

Arrêté du 17 décembre 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-Mer

NOR : JUSF1032870A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés (directions interrégionales et départementale) de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés (directions interrégionales et départementale) de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de régisseur d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande en date du 14 décembre 2010 du directeur interrégional pour la région Ile-de-France Outre-Mer;

ARRÊTE

Article 1

Mademoiselle Martine Houot, secrétaire administrative auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-Mer est nommée régisseuse d'avances auprès de ladite direction, en remplacement de Mademoiselle Anne Farkas.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 2 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mademoiselle Martine Houot est fixé à 300 euros.

Article 3

Dans l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé, le nom de l'agent nommé « FARKAS Anne » est supprimé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Ile-de-France - Outre-Mer en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD